

Réunion du Conseil Communal du 04/12/2006

Rapport officiel et en résumé

1) Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux

Le conseil communal entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et les questions émanant des conseillers communaux et prend connaissance des statuts de l'a.s.b.l. Country-Western Club Mamer.

2) Votes du budget rectifié de l'exercice 2006 et du budget initial de l'exercice 2007 de l'office social

Le conseil communal unanimement approuve le budget rectifié de l'exercice 2006 qui clôture avec un boni présumé fin 2006 de 40.409,82 € ainsi que le budget initial de l'exercice 2007 qui clôture avec un boni présumé fin 2007 de 29.413,82 €.

3) Finances communales :

a) présentation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2005

Le conseil communal entend Monsieur le bourgmestre présenter les comptes de l'exercice 2005 qui clôturent avec un boni de 1.393.561,50 €.

b) présentation du budget rectifié de l'exercice 2006 et du budget initial de l'exercice 2007

Le conseil communal entend Monsieur le bourgmestre présenter le budget rectifié de l'exercice 2006 qui clôture avec un boni de 11.659,42 € ainsi que le budget initial de l'exercice 2007 qui clôture avec un boni de 487.095,42 €.

4) Modification partielle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Mamer, rue de la Libération, présenté par l'administration communale de Mamer et élaboré par le bureau d'études Zeyen & Baumann – vote définitif conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Le conseil communal, avec sept contre quatre voix, approuve le résultat de l'audition des réclamants avec la proposition de modification répondant partiellement aux observations présentées, et approuve définitivement la partie écrite de 2 pages du dossier soumis pour avis à la commission d'aménagement et modifiée sur base de l'avis de la Commission d'Aménagement du 9 juin 2006 et des réclamations, ainsi que la partie graphique matérialisée par un plan portant la légende « Modification partielle du PAG concernant le reclassement dans la rue de libération. Extrait du plan

d'aménagement général modifié – échelle 1 :2500 – date avril 2006 Modifications sur base de l'avis de la Commission d'Aménagement du 9 juin 2006 et des réclamations», dessiné par le bureau d'études Zeyen & Baumann.

5) Transactions immobilières :

a) approbation d'un acte notarié aux termes duquel la commune acquiert au prix de 87.162,50 € de la société MM Promotions s.a. une place, sise à Mamer, rue Henri Kirpach, d'une contenance de 09a 78ca en vue d'y aménager un parking public

Le conseil communal unanimement approuve un acte notarié entre le collègue échevinal et la société M.M. Promotions S.A., aux termes duquel la commune acquiert au prix de 87.162,50 € une place d'une contenance de 09a 78ca, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous partie du numéro 21/6493, lieu-dit «Op Paasseleck» en vue de l'aménagement d'un parking public.

b) approbation d'une adjudication immobilière aux termes de laquelle la commune acquiert au prix de 410.400,00 € des époux François Hansen-Escultos diverses parcelles de terrain, sises à Mamer, lieu-dit « auf Steimesheck », d'une contenance totale de 4ha 66a 72ca en vue d'acquérir par voie d'échange d'autres réserves foncières pour en vue d'y réaliser des infrastructures publiques

Le conseil communal unanimement approuve une adjudication immobilière aux termes duquel la commune acquiert des époux François Hansen-Escultos, au prix de 410.400,00 € diverses parcelles de terrain, d'une contenance totale de 4ha 66a 72ca, inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord sous partie les numéros 1527/1068, 1528/2882, 1528/2883, 1530/2953, 1534, 1537/2445, 1538/1, 1538/2, 1538/1748, lieu-dit «auf Steimesheck» et le numéro 1562/2, lieu-dit « in Baerenthal », en vue d'acquérir par voie d'échange d'autres réserves foncières en vue d'y réaliser des infrastructures publiques.

c) approbation d'un crédit supplémentaire de 520.000,00 € sub article 4/0125/2111/001 pour financer les acquisitions immobilières sub 5-a) et b)

Le conseil communal unanimement approuve un crédit supplémentaire de 520.000,00 € pour l'acquisition de terrains sis à Mamer, lieu-dit « Op Paasseleck » et « auf Steimesheck».

6) Nouvelle fixation des redevances/taxes en matière de gestion des déchets à partir du 01/01/2007

Le conseil communal avec sept voix et trois abstentions arrête:

qu'avec effet à partir du 01/01/2007 le paragraphe « § 2 Définition et étendue des taxes » de la délibération modifiée du 02/07/1997 fixant les redevances / taxes en matière de gestion des déchets, approuvée par arrêté grand-ducal du 08/09/1997 et par le Ministre de l'Intérieur le 12/09/1998 sous le n° 4.0042/NH, est remplacé par un nouveau paragraphe tenant compte des modifications des redevances / taxes, toutes les autres dispositions restant inchangées, à savoir:

§ 2

Définition et étendue des taxes

1. La taxe de base est indépendante de l'utilisation réelle de la gestion publique des déchets et s'élève pour chaque ménage ou firme à 150,00 Euro/an.
2. La définition de la taxe de vidange se fait suivant le nombre de mises à disposition annuelles de poubelles, enregistrées par le biais du système d'identification sur support informatique au véhicule collecteur, indépendamment du poids contenu dans la poubelle mise à disposition.
 - a) Les taxes pour la vidange des poubelles déchets résiduels dans le cadre de la collecte de déchets résiduels s'effectuant toutes les deux semaines s'élèvent:
 - pour les poubelles pour déchets résiduels d'une capacité de volume de 120 l à 1,30 Euro/vidange;
 - pour les poubelles pour déchets résiduels d'une capacité de volume de 240 l à 2,00 Euro/vidange;
 - pour les poubelles pour déchets résiduels d'une capacité de volume de 660 l à 3,40 Euro/vidange;
 - pour les poubelles pour déchets résiduels d'une capacité de volume de 1100 l à 5,00 Euro/vidange.
 - b) Les taxes pour la vidange des poubelles bleues resp. les poubelles grises à couvercle bleu dans le cadre de la collecte mensuelle de papier s'élèvent:
 - pour les poubelles d'un volume de 120 l à 2,80 Euro/vidange;
 - pour les poubelles d'un volume de 240 l à 4,10 Euro/vidange;
 - pour les poubelles d'un volume de 660 l à 10,00 Euro/vidange;
 - pour les poubelles d'un volume de 1.100 l à 10,00 Euro/vidange.
3. La définition de la taxe de poids se fait en fonction du poids contenu dans la poubelle enregistré par la balance étalonnée du véhicule collecteur.
 - a) La taxe de poids pour les déchets résiduels s'élève à 0,15 Euro/kilogramme;
 - b) La taxe de poids pour les déchets compostables en provenance de la cuisine et du jardin s'élève à 0,10 Euro/kilogramme.

Si pour une vidange, la balance du véhicule collecteur indique un poids inexact ou n'indique pas de poids tout, le poids moyen des trois dernières vidanges est fixé comme base pour le calcul du poids de cette vidange. Si trois vidanges n'ont pas encore été enregistrées pour ladite poubelle destinée à la collecte de déchets, le poids moyen des trois vidanges subséquentes sera pris comme base de calcul. Si la

poubelle destinée à la collecte de déchets n'est plus utilisée et ceci à si brève échéance que l'enregistrement de trois vidanges n'est pas possible, la valeur moyenne spécifique à la commune est prise comme base de calcul.

4. En dehors de la collecte régulière pour les déchets résiduels toutes les deux semaines il existe la possibilité à des jours de collecte prédéterminés de remettre à la collecte sur demande des déchets résiduels. Les taxes pour la vidange des poubelles pour déchets résiduels mises à disposition sur demande en dehors de la collecte régulière s'élèvent
- pour poubelles pour déchets résiduels d'un volume de 240 l à 5,00 Euro/vidange supplémentaire;
 - pour poubelles pour déchets résiduels d'un volume de 660 l à 10,00 Euro/vidange supplémentaire;
 - pour poubelles pour déchets résiduels d'un volume de 1.100 l à 12,00 Euro/vidange supplémentaire;

Les poubelles pour déchets résiduels d'un volume de 120 l sont exclues de la vidange supplémentaire.

En matière de poids contenu dans les poubelles en cas de vidanges supplémentaires la taxe de poids en vertu de l'alinéa 3 a) est applicable.

5. Par ailleurs les taxes suivantes sont également prélevées:
- a) Lors de la remise par une personne privée de déchets de plantes à l'aire de compostage du SICA à Mamer une taxe de poids de 0,05 Euro par kilogramme entamé est à payer. La définition de la taxe de poids se fait suivant le poids enregistré par la balance d'entrée étalonnée lors de la remise à l'aire de compostage. En cas de défaillance de la balance le syndicat pour la gestion des déchets SICA trouvera une solution transitoire.
 - b) Pour la collecte des déchets encombrants, une redevance de 10,00 € sera prélevée par remise de déchets encombrants annoncée et collectée.
La redevance de poids pour les déchets encombrants s'élève à 0,00 € pour un poids de déchets encombrants inférieur à 40kg.
La redevance de poids pour les déchets encombrants s'élève à 0,26 € /kg pour un poids de déchets encombrants de 40kg à 250kg.
La redevance de poids pour les déchets encombrants s'élève à 0,13 € /kg pour un poids de déchets encombrants supérieur à 250kg.
 - c) Pour la collecte de ferraille une taxe de 20,00 Euro sera prélevée par remise de déchets de ferraille annoncée et collectée.
 - d) Pour la collecte d'appareils frigorifiques une taxe de collecte de 20,00 sera prélevée.
 - e) Lors de la remise par une personne privée de déchets encombrants au parc de recyclage du SICA à Kehlen une taxe de 0,15 Euro/kg est à payer.
 - f) Lors de la remise par une personne privée d'un pneu sans jante au parc de recyclage du SICA à Kehlen une taxe de 1,25 Euro/pièce est à payer. Lors de la remise par une personne privée d'un pneu avec jante au parc de recyclage du SICA à Kehlen une taxe de 2,00 Euro/pièce est à payer.

7) Allocation d'un subside extraordinaire de 2.000,00 € à la Chorale Sainte Cécile de Cap/Capellen à l'occasion de la célébration du 100^{ème} anniversaire

Le conseil communal unanimement décide d'allouer à la Chorale Sainte Cécile Cap/Capellen un subside extraordinaire de 2000,00 € pour la célébration du 100^{ème} anniversaire.

8) Commission consultative pour étrangers et de l'intégration :

a) démission de Mme Carla De Biasio comme membre effectif de nationalité italienne

La démission de Mme Carla De Biasio, demeurant à Mamer, comme membre effectif de nationalité italienne dans la commission consultative pour étrangers et de l'intégration est acceptée avec la totalité des voix.

b) nomination de M. Emidio Palumbo comme membre effectif de nationalité italienne

Monsieur Emidio Palumbo, de nationalité italienne, demeurant à Mamer, ayant obtenu la totalité des voix, est nommé comme membre effectif de nationalité italienne dans la commission consultative pour étrangers et de l'intégration.